



Groupe d'échanges de pratiques

Assemblées citoyennes permanentes

Webinaire "Reddition des comptes"

Le 17 juin 2025, en visio-conférence, en partenariat avec la Ville de Paris

Sommaire

I. Introduction du webinaire.....	2
Dans quel cadre ?.....	2
Intervenant.es.....	2
III. Présentation des dispositifs.....	3
Fiche d'identité de l'Assemblée Citoyenne pour le Climat de la Région de Bruxelles-Capitale.....	3
Fiche d'identité de l'Assemblée Citoyenne de la Ville de Paris.....	3
IV. Droits de suites ? Descriptions croisées.....	4
Description de l'Assemblée Citoyenne de la Ville de Paris.....	4
Zoom sur les effets au sein de l'administration à Paris : Au sein de l'administration, comment une direction va mettre en place ce droit de suite ? Comment c'est vécu côté services ? Quels enjeux pour la coordination auprès d'autres services ?.....	4
Description de l'Assemblée Citoyenne pour le Climat de la Région de Bruxelles-Capitale. 5	
Pour les deux assemblées citoyennes - quels effets de la permanence ?.....	6
IV. Questions réponses.....	7
V. Poursuites.....	8

I. Introduction du webinaire

Lors du premier webinaire, qui s'est tenu le 25 avril, entre 13h00 et 14h00, un temps introductif a été prévu afin de présenter ou rappeler le cadre des échanges, les destinataires de ce groupe et le format des futurs échanges et productions.

Le 17 juin, la première session thématique était organisée pour échanger sur des aspects spécifiques des assemblées citoyennes permanentes, celle-ci portait sur la reddition des comptes.

Avant de rentrer dans ce sujet spécifique, voici quelques rappels du cadre des échanges.

Dans quel cadre ?

Pour accueillir les discussions autour des Assemblées citoyennes permanentes, l'ICPC propose de créer un **groupe d'échanges de pratiques (GEP)**. Ce format permet de rassembler une communauté de praticien·nes impliqué·es ou intéressé·es par des problématiques similaires, dans le but de croiser leurs perspectives. Ce type de groupe est généralement **informel et flexible**, ce qui favorise la circulation des savoirs et des retours d'expérience sur des sujets concrets. Le format "groupe d'échanges de pratiques", a pour objectif de croiser les regards et de réunir des praticien.ne.s qui abordent le sujet depuis différents statuts et avec des niveaux de connaissance divers.

L'ICPC ?

L'Institut est une association qui regroupe près de 3000 praticiennes et praticiens de la concertation et de la participation citoyenne. Notre ADN est de partager des regards, des pratiques, et des retours d'expérience sur un certain nombre de dispositifs ou d'évolutions du contexte de la participation citoyenne. Nous sommes là pour nous nourrir d'échanges entre agents et agentes de collectivité ou de l'État, avec des consultants et consultantes, des chercheurs et chercheuses, et des membres d'associations. La force de notre réseau réside dans la diversité des personnes qui sont des praticiennes et praticiens de la participation citoyenne, mais dans des statuts différents. Nous avons tous envie de faire progresser le champ en nous nourrissant des dispositifs concrètement déployés.

Intervenant.es

Pour échanger sur la thématique de la reddition des comptes, deux dispositifs ont été invités à dialoguer ensemble, l'Assemblée citoyenne pour le climat de la Région Bruxelles- Capitale et l'Assemblée citoyenne de la Ville de Paris.



Madame Géraldine
DUVERNEUIL, Sous-directrice
de la Direction des Solidarités
en charge de la Sous-direction
de l'insertion et de la lutte
contre l'exclusion (SDILE), Ville
de Paris



Madame Marion ROTH,
Directrice de cabinet de
Madame Anouch Toranian,
adjointe à la Maire de Paris :
vie associative, participation
citoyenne, débat public



Monsieur Benoît VERHULST,
Chef de projets participatifs
dans l'équipe bruxelloise de
Missions Publiques

III. Présentation des dispositifs

Fiche d'identité de l'Assemblée citoyenne pour le climat de la Région Bruxelles-Capitale

Élément	Description
Âge du dispositif	Initié il y a trois ans par le gouvernement bruxellois.
Panel	80 personnes tirées au sort par cycle, selon des critères sociodémographiques et parfois liés au thème.
Renouvellement	Conçu pour trois cycles sur deux législatures, avec une volonté de permanence sur plusieurs législatures.
Sujets	Thèmes définis par l'Assemblée elle-même : habitat, alimentation, économie de partage et de collaboration.
Objectifs	Inscrire la parole citoyenne dans la gouvernance climatique de la région bruxelloise. Construire une vision partagée et des propositions concrètes adressées au gouvernement

Fiche d'identité de l'Assemblée citoyenne de la Ville de Paris

Élément	Description
Âge du dispositif	Créé en 2021, issu de travaux engagés en 2019 dans le cadre du Grand Débat national.
Panel	80 personnes sont tirées au sort sur les listes électorales, 15 résidents de nationalité hors-Union européenne et 5 jeunes de 16 et 17 ans sont tirés au sort après un appel à volontariat sur la Carte citoyenne
Renouvellement	Renouvelé chaque année, avec une phase de travail effective de juillet à juin.
Sujets	Plusieurs sujets traités : refonte du plan Paris-Lecture, rénovation énergétique des bâtiments, code de la rue, lutte contre le sans-abrisme, création de rues jardins, lutte contre la solitude, nouveaux pouvoirs pour décider à Paris.
Objectifs	Alimenter et impacter les processus décisionnels de la Ville de Paris. Produire des vœux et des délibérations qui sont présentés et adoptés par le Conseil de Paris.

IV. Droits de suites ? Descriptions croisées

Description de l'Assemblée citoyenne de la Ville de Paris

- En deux lignes - c'est quoi le droit de suite pour l'ACP de Paris ?

Le droit de suite pour l'Assemblée citoyenne de Paris est un engagement institutionnel qui vise à assurer que les vœux et délibérations issues de l'Assemblée soient suivies d'effets concrets. Chaque acte issu de l'Assemblée et adopté par le Conseil de Paris inclut un article spécifique qui formalise cet engagement, obligeant la ville à rendre compte de la mise en œuvre des mesures proposées. Le droit de suite se matérialise par une réunion annuelle et des livrets de suivi détaillés publiés sur paris.fr

- Quelles sont les raisons de sa mise en place ? quelles attentes ?

La mise en place du droit de suite répond à une volonté politique forte de renforcer la transparence et l'efficacité des processus participatifs. Les attentes sont multiples : d'une part, il s'agit de garantir que les travaux des citoyen.nes aient un impact réel sur les politiques publiques ; d'autre part, cela vise à renforcer la confiance des citoyen.nes dans les institutions en montrant que leurs contributions sont prises au sérieux et suivies d'effets.

- Des freins et leviers en interne pour le développement de ce droit de suite ?

Les freins internes sont principalement liés à la charge de travail supplémentaire pour les services municipaux, qui doivent s'adapter à ce nouveau processus et intégrer le suivi des mesures dans leurs activités quotidiennes. Un autre défi est la coordination entre les différentes directions et services, qui doivent travailler ensemble pour assurer une mise en œuvre cohérente des mesures. Les leviers, quant à eux sont le soutien politique fort de la maire de Paris, qui a fait de la participation citoyenne une priorité, ainsi que l'expérience acquise avec d'autres dispositifs participatifs comme le budget participatif, qui a déjà familiarisé les services avec des processus similaires.

Zoom sur les effets au sein de l'administration à Paris

Au sein de l'administration parisienne, la mise en place du droit de suite a des implications significatives. Chaque direction concernée par les mesures proposées par l'Assemblée doit désigner **un-e responsable pour suivre l'avancement des mesures et rendre compte régulièrement de leur mise en œuvre**. Cela implique une coordination accrue entre les différentes directions, ainsi qu'une communication transparente et régulière avec les citoyen.nes.

Comme évoqué précédemment, pour les services, cela représente une charge de travail supplémentaire, mais aussi **une opportunité d'améliorer la transparence et la communication interne**. Cela peut également conduire à une meilleure compréhension des attentes et des besoins des citoyen.nes, et à une amélioration de la qualité des services publics.

La coordination avec d'autres services est essentielle pour assurer une **mise en œuvre cohérente et complète des mesures**. Cela implique des réunions régulières, une communication claire et une collaboration étroite entre les différentes directions. Les défis incluent la **gestion des priorités concurrentes**, la résolution des conflits potentiels et l'assurance que toutes les mesures sont suivies de manière équitable et transparente.

Description de l'Assemblée citoyenne pour le climat de la Région de Bruxelles-Capitale

- **En deux lignes - c'est quoi le droit de suite pour l'ACP de la Région de Bruxelles-Capitale?**

Le droit de suite pour l'Assemblée citoyenne pour le climat de la Région de Bruxelles-Capitale vise à assurer un suivi régulier et transparent des recommandations issues des travaux de l'Assemblée dans l'année qui suit la fin d'un cycle. Contrairement à Paris, ce droit de suite n'est pas directement inscrit dans la loi mais est assuré par un comité de suivi, composé de 10 citoyennes et citoyens. Deux moments de rencontres plus formels sont organisés entre les citoyen·nes et les responsables politiques et administratifs pour discuter des suites données aux propositions.

- **Quelles sont les raisons de sa mise en place ? quelles attentes ?**

Le droit de suite a été mis en place pour faire vivre le travail de l'assemblée au-delà des 80 membres qui la composent et pour assurer une continuité dans le suivi des recommandations. Cela a pour objectif de mettre et garder le sujet discuté sur la table des discussions et négociations mais également une volonté d'amélioration de la transparence et de la responsabilité du gouvernement.

- **Des freins et leviers en interne pour le développement de ce droit de suite ?**

Les principaux freins sont la complexité administrative et la difficulté d'intégrer ce retour citoyen qui n'a pas la même nature que les autres documents traités généralement par les administrations. Les agent·es doivent en effet s'adapter à ce nouveau processus et intégrer le suivi des recommandations dans leurs activités quotidiennes, ce qui peut représenter une charge de travail supplémentaire. La volonté politique initiale de mettre en place ce dispositif, le caractère permanent du processus et l'implication des agent·e·s administratifs dès le début du processus, pour mieux comprendre et répondre aux attentes des citoyen·ne·s, aident au déploiement de ce droit de suite.

- **L'institutionnalisation de la pratique - sur le temps long - ça évolue ? comment ça a été amélioré en termes de méthodes, d'impacts et de traductions ?**

L'institutionnalisation du droit de suite à Bruxelles a évolué avec une meilleure intégration des retours citoyens dans les processus décisionnels. Les méthodes ont été améliorées en limitant le nombre de recommandations pour faciliter leur suivi et en impliquant davantage les agent·es administratifs dès le début des travaux de l'Assemblée. Comme évoqué précédemment, cela a permis une meilleure compréhension des attentes des citoyen·nes et du dispositif et une réponse plus adaptée à leurs propositions.

Au fil des années, les impacts sont devenus plus visibles avec des retours plus qualitatifs et une meilleure compréhension mutuelle entre les citoyen·nes et l'administration. Les recommandations sont mieux prises en compte dans les processus décisionnels, et les citoyen·nes sont plus impliqués dans le suivi des mesures. Les traductions des recommandations en actions concrètes se sont également améliorées, avec une meilleure coordination entre les différentes directions et services.

Pour les deux assemblées citoyennes - quels effets de la permanence ?

Est-ce que la permanence de l'assemblée citoyenne a un impact sur la reddition des comptes et le droit de suivi selon vous ? Est-ce que ça favorise l'institutionnalisation, l'efficacité du droit de suivi ? Plus facile de convaincre les services et élu·es ?

La permanence des assemblées citoyennes a un impact significatif sur la reddition des comptes et le droit de suite. Elle favorise l'institutionnalisation en créant une obligation morale de suivi et en permettant une amélioration continue des processus. La permanence facilite également la conviction des services et des élu·es en montrant l'importance et l'impact des travaux des assemblées sur le long terme.

Cependant, la permanence peut aussi représenter une charge supplémentaire pour les services, qui doivent s'adapter à un processus continu et évolutif. Cela nécessite une coordination accrue et une communication transparente entre les différentes directions et services. Malgré ces défis, la permanence des assemblées citoyennes est perçue comme un levier important pour renforcer l'efficacité des dispositifs et améliorer ainsi leurs impacts sur les politiques publiques.

IV. Questions réponses

Ville de Paris

Le pouvoir délibératif de l'assemblée citoyenne permanente reste soumis à validation par l'élue ?

L'Assemblée citoyenne de Paris a la capacité de produire des vœux et des délibérations. Les délibérations sont comparables à des lois pour la collectivité et sont adoptées par le Conseil de Paris. Ces prérogatives sont inscrites dans le règlement intérieur du Conseil de Paris. Les travaux de l'Assemblée sont présentés au Conseil de Paris, où les élu·e·s ont l'opportunité de les débattre et de les adopter. Cela implique que, bien que l'Assemblée ait un pouvoir délibératif, ses propositions doivent être validées par les élu·e·s lors du Conseil de Paris. Donc, effectivement, même si l'Assemblée citoyenne de Paris a un pouvoir délibératif, ses propositions restent soumises à validation par les élu·e·s lors du Conseil de Paris.

Vous avez l'impression que cela a réellement limité l'essoufflement ou l'aspect décevant sur le long terme des usager.es-participant.es ?

Le renouvellement annuel de l'Assemblée, tout comme l'indemnisation des membres, limitent l'essoufflement. Le droit de suite et la reddition des comptes montrent aux participant·e·s que leurs travaux ont un impact, ce qui limite la déception.

Quelle évaluation de l'impact des propositions des assemblées citoyennes ?

Le droit de suite permet de montrer l'impact des travaux de l'Assemblée sur les politiques publiques. Les propositions des citoyen·ne·s sont intégrées dans les feuilles de route de la ville, ce qui montre leur impact.

Région Bruxelloise

Les recommandations de l'Assemblée sont prises en compte par le gouvernement, mais elles ne sont pas directement transformées en délibérations ou en lois. Le processus est décrit comme flexible et peu formel. Les citoyen·ne·s ont la liberté de formuler des recommandations, mais celles-ci ne sont pas directement contraignantes pour le gouvernement. Le gouvernement bruxellois écoute et prend en compte les recommandations, mais il n'y a pas de mécanisme formel de validation par les élu·e·s. En résumé, à Bruxelles, le pouvoir délibératif de l'Assemblée citoyenne est moins formalisé et ses recommandations ne sont pas soumises à une validation directe par les élu·e·s. Les propositions sont prises en compte et discutées, mais elles ne deviennent pas automatiquement des délibérations ou des lois.

Les attentes des participant·e·s sont gérées dès le début, le ministre régional venant expliquer la démarche et les retours réguliers de l'administration aident à maintenir la confiance et à limiter la déception.

L'évaluation dépend de l'intégration des propositions dans les politiques publiques. Les impacts de la première assemblée (en 2022) ne commencent à se faire sentir que maintenant.

V. Poursuites

1. Calendrier prévisionnel :



Autres propositions thématiques :

- **Quelle place accorder aux expert-es et parties prenantes dans les travaux d'une assemblée citoyenne permanente ?**
- **Quelle budgétisation pour les assemblées citoyennes ?**
- **Quelles modalités privilégier pour le tirage au sort ? Comment s'assurer de la mobilisation des membres, dans le temps ?**
- **Les assemblées citoyennes permanentes ont-elles besoin d'un cadre juridique ? Quelle institutionnalisation possible pour ces assemblées ?**
- **Comment articuler les travaux d'une assemblée citoyenne permanente avec ceux des élu-es et agent-es ? D'autres espaces délibératifs ?**

Vous lisez ce compte-rendu et n'êtes pas dans la boucle mail pour ce groupe d'échanges de pratiques ? Envoyez un mail à Louise Jean-Albert - louise.jeanalbert@concerter.org